



Évenements
Attractions
Québec

RÈGLEMENTS COMPLETS

GRAND CONCOURS AUTOMNAL 2025 Célébrons les 25 ans de Québec Vacances

1. DURÉE DU CONCOURS

Le **GRAND CONCOURS AUTOMNAL 2025 - Célébrons les 25 ans de Québec Vacances** (le « concours ») est tenu par la Société des Attractions Touristiques du Québec (SATQ), (l'« administrateur ») et se déroule au Québec, à compter du 3 novembre 2025 10 h 00 (HE), jusqu'au 21 décembre 2025 à 23 h 59 (HE) (la « durée du concours »).

2. GROUPE LIÉ AU CONCOURS

Aux fins du concours, le « groupe lié au concours » désigne l'administrateur et franchisés, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de matériel ou de services reliés au concours et toute autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale au bénéfice de laquelle le concours est tenu ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, agents et autres représentants respectifs.

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- a. réside au Canada; et
- b. a atteint l'âge de la majorité dans sa province au moment de sa participation au concours.

Sont exclus les employés, agents et représentants du groupe lié au concours ainsi que toutes les personnes avec qui ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION ET LIMITES

1. Pour participer au concours, vous devez repérer la bannière concours dans le Bulletin Quoi Faire au Québec et/ou sur la page [Facebook Quoi faire au Québec](#) / [Instagram](#). Dans les bannières, cliquez sur « PARTICIPER » et vous accéderez à la page dédiée à la participation au concours ou directement sur le formulaire de participation au concours. Remplissez correctement les champs du formulaire de participation (prénom, nom, courriel et région). Cliquez ensuite sur « Soumettre » et vous serez alors inscrit pour courir la chance de gagner le prix inscrit au formulaire.
2. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courriel pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et



certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courriel.

3. Chaque participant doit respecter les limites de participation suivantes, à défaut de quoi il sera automatiquement disqualifié temporairement ou pour toute la durée du concours, selon le cas :
 - Limite d'une inscription par personne, par résidence, pour chacun des prix offerts pendant toute la durée du concours.
 - Limite d'une adresse courriel par personne. Une adresse courriel ne peut être utilisée pour plus d'une personne. Si des adresses courriel sont créées temporairement afin qu'une personne participe à plusieurs reprises, le participant sera automatiquement rejeté du concours. L'Administrateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification d'adresse postale et d'un courriel en cas de doute et d'abus.

5. LES PRIX ET LES CONDITIONS

Voir les détails des prix et les conditions applicables en **Annexe A**. Les autres prix seront détaillés semaine après semaine.

6. TIRAGE

Les tirages de prix seront effectués à Montréal dans la province de Québec aux bureaux de l'administrateur, situés au 7665 boulevard Lacordaire, Montréal (Québec), H1S 2A7, tous les lundis à 10 h 00 (HE). Une inscription par tirage sera sélectionnée au hasard parmi l'ensemble des inscriptions reçues, pendant la durée du concours.

7. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner résultent du nombre d'inscriptions reçues pendant la durée du concours.

8. ATTRIBUTION DU PRIX

Afin d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours :

- Être joint par courriel par l'administrateur ou ses représentants dans les cinq jours suivants immédiatement la sélection de son inscription; et
- Répondre correctement à une question d'habileté mathématique :
$$= (10 \times 4) - (30 / 5)$$



- Remplir et retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité confirmant son adhésion aux règlements du concours et son acceptation du prix tel que décrit ci-haut, dans les sept jours suivant sa réception.

Disqualification. À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix ou d'annuler le prix.

Prise de possession du prix. À la suite de la confirmation de l'admissibilité du gagnant, l'administrateur ou ses représentants lui feront parvenir son prix dans un délai de quatre à six semaines. Le prix remis ne sera soumis à aucune assurance et l'administrateur refuse toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou d'envoi erroné du prix. Le gagnant du prix reconnaît qu'à compter de la réception de son prix, l'exécution des services reliés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du fournisseur du prix.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

- Vérification des inscriptions.** La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse ou autrement non conforme au présent règlement sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié (e). Toute décision de l'administrateur ou de ses représentants, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.
- Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné, transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe 10.c). Le refus d'accepter le prix libère l'administrateur de toute obligation reliée audit prix, y compris sa livraison. Le gagnant du prix dégage de toute responsabilité l'administrateur ou de ses représentants, ses partenaires, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Advenant que, pour tout motif légalement valable, comprenant la faillite du fournisseur, le prix gagné ne puisse être livré tel quel, toute personne ayant gagné un prix s'engage à accepter, à la discrétion de l'administrateur, soit un prix d'une valeur équivalente ou un montant d'argent correspondant au coût pour lequel reviendrait ledit prix à l'administrateur. Dans un tel cas, toute personne ayant gagné un prix renonce à tout recours ou toute poursuite contre l'administrateur, ses partenaires et ses commanditaires.
- Substitution de prix.** L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure.



- d) **Nombre de prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions valablement soumises avant la fin du concours.
- e) **Autres modifications au concours.** Sans limiter la portée du paragraphe 10.d) ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée.
- f) **Exonération et exclusion de responsabilité par le participant.** En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout (e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.
- g) **Nom du gagnant.** En participant à ce concours, le gagnant autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employés et autres représentants respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom et déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.



RÈGLEMENTS COMPLETS

- h) **Renseignements personnels.** À moins que le participant n'ait autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participants relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection de la vie privée de la SATQ et aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par l'administrateur.
- i) **Identité du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- j) **Légalité.** Ce concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Remarque : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.



ANNEXE A - LES PRIX ET LES CONDITIONS

Prix No 1.

Un forfait L'instant sans compromis offert par Œrigine artisans hôteliers et l'Hôtel Château-Bromont dans les Cantons-de-l'Est

Comprend pour deux (2) personnes :

- Une nuitée en chambre Confort
- Un petit-déjeuner
- Un souper table d'hôte 4 services
- Accès aux installations : bains à remous sur la terrasse, piscine intérieure, piscine extérieure en saison, salle d'exercice
- Taxes et service sur les repas

Valide jusqu'au 31 août 2026.

Réservation obligatoire selon la disponibilité des chambres.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Le séjour peut avoir lieu en tout temps, sauf lors des occasions suivantes : les jours fériés et légaux de Noël, Jour de l'An, (le temps des Fêtes, entre Noël et le Jour de l'An), la Saint-Valentin, Pâques, la fête des Patriotes, de même que les fêtes des Mères et des Pères, la Saint-Jean-Baptiste, la Confédération, la fête du Travail et de l'Action de grâce ou advenant une restriction de la part de l'hôtelier.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 550 \$

Tirage effectué le 10 novembre 2025

Prix No 2.

Un forfait 30^e anniversaire à l'Hôtel le Petit Manoir du Casino dans Charlevoix

Comprend pour deux (2) personnes :

- Deux (2) nuitées en chambre supérieure avec lit King et vue sur le Fleuve
- Panier Découverte : incluant des produits gourmands de la région
- Accès au Spa O'Quartz et aux nombreux services et activités de l'hôtel

Valide jusqu'au 31 mai 2026.

Réservation obligatoire selon la disponibilité des chambres.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Les pourboires ne sont pas inclus.

Valeur approximative de 565 \$

Tirage effectué le 10 novembre 2025



Prix No 3. Un forfait chez Boulay à l'Hôtel Manoir Victoria à Québec

Comprend pour deux (2) personnes :

- Une nuitée en chambre de catégorie Grand Luxe
- Un souper 3 services au « Bistro boréal Chez Boulay »
- Petit déjeuner américain
- Accès à l'expérience boréale, incluant piscine intérieure, bain polaire et sauna
- Frais de service sur les repas

Valide jusqu'au 30 juin 2026.

Non valide pour la période du 23 décembre 2025 au 2 janvier 2026, ainsi que les week-ends du Carnaval de Québec 2026.

Réservation obligatoire selon la disponibilité des chambres.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 500 \$

Tirage effectué le 17 novembre 2025

Prix No 4. Un forfait Escapade à l'Auberge Godefroy au Centre-du-Québec

Comprend pour deux (2) personnes :

- Une nuitée
- Un petit déjeuner buffet
- Un souper table d'hôte fin gourmet (4 services)
- Accès à l'Espace Aqua-Détente 4 saisons et aux activités sur place
- Service sur les repas et taxes d'hébergement

Valide du dimanche au vendredi jusqu'au 31 août 2026.

Non valide les jours fériés et de fête, dont du 23 décembre 2025 au 2 janvier 2026 ni entre le 19 juillet et 29 août 2026.

Réservation obligatoire seulement **7 jours avant la date d'arrivée**, selon la disponibilité des chambres.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Les pourboires ne sont pas inclus.

Valeur approximative de 600 \$

Tirage effectué le 17 novembre 2025

Prix No 5. Un forfait Deux nuitées en chalet au Centre de Vacances Ferme 5 Étoiles en Côte-Nord

Comprend pour deux (2) adultes et deux (2) enfants :

- Deux (2) nuitées en chalet sur le site
- Accès à la ferme et visite des parcs avec les animaux du refuge (bisons, loups, orignaux, ratons laveurs, lynx etc.)
- Possibilité de participer à l'atelier matinal des soins des animaux avec la technicienne en santé animale
- Accès aux 18 kilomètres de sentiers pédestres, avec les nombreux points de vue sur le fjord du Saguenay
- Accès à la piscine extérieur (saison estivale seulement) et à l'aire de jeux pour enfant

Valide jusqu'au 31 août 2026. Réservation obligatoire selon la disponibilité des chalets.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 640 \$

Tirage effectué le 24 novembre 2025



Prix No 6. Un forfait Une nuitée Chalet Panoramique au Parc Oméga en Outaouais

Comprend pour quatre (4) personnes :

- Une nuitée dans un chalet panoramique (2 chambres fermées avec lit Queen)
- Accès au parc pour le séjour, dont l'accès au belvédère des loups et aux sentiers pédestres

Valide du lundi au jeudi, du 1^{er} janvier au 19 décembre 2026.

Non valide les veilles et les jours de fériés et de fêtes, ainsi que du 24 juin au 2 septembre 2026 inclusivement.

Réservation obligatoire selon la disponibilité des chalets.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 500 \$

Tirage effectué le 24 novembre 2025

Prix No 7. Un forfait Tout-inclus au Manoir Lac-Etchemin en Chaudière-Appalaches

Comprend pour deux (2) personnes :

- Une nuitée avec départ tardif à 13h
- Un souper et un petit déjeuner avec pourboires inclus
- Une bouteille de vin à la chambre
- Rabais de 20 % sur les consommations chez Verso microbrasserie
- Accès à la piscine et au spa extérieurs (piscine ouverte en saison estivale seulement)
- Accès au sauna sec intérieur, gym et salle de repos

Valide jusqu'au 31 août 2026.

Réservation obligatoire selon la disponibilité.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 325 \$

Tirage effectué le 1 décembre 2025

Prix No 8. Un forfait Évasion Romantique à l'Hôtel Le Concorde Québec

Comprend pour quatre (2) personnes :

- Une nuitée
- Un souper table d'hôte 3 services au restaurant Le Ciel!
- Un petit-déjeuner au restaurant Cochon Dingue
- Accès au spa urbain de l'hôtel
- Service inclus sur les repas

Valide jusqu'au 31 août 2026. Non valide durant le Carnaval de Québec ainsi que Le Festival d'été de Québec.

Réservation obligatoire selon la disponibilité.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 450 \$

Tirage effectué le 1 décembre 2025



Prix No 9. Un forfait Petite escapade à Hôtel Clarendon et Musée des Beaux-Arts du Québec

Comprend pour deux (2) personnes :

- Une nuitée en chambre corporative à l'Hôtel Clarendon
- Laissez-passer journalier pour les expositions vedettes et collections au Musée des Beaux-Arts du Québec

HÔTEL CLARENDON

Valide jusqu'au 31 août 2026.

Réservation obligatoire selon la disponibilité, certaines restrictions peuvent s'appliquer.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC

Valide sur présentation des lettres officielles envoyées par l'Équipe SATQ à la billetterie du Musée.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 290 \$

Tirage effectué le 8 décembre 2025

Prix No 10. Quatre (4) accès au Parcours thermal du Scandinave Spa Mont-Tremblant dans les Laurentides

Valide jusqu'au 31 août 2026.

Valide 7 jours sur 7, avec ou sans réservation, excepté les **dates spéciales** mentionnées sur le site Web du spa >>

<https://www.scandinave.com/mont-tremblant/fr/tarifs>.

Accès valide au Scandinave Spa Mont-Tremblant seulement.

Valide sur présentation des lettres officielles envoyées par l'Équipe SATQ à l'accueil du Spa.

Valeur approximative de 540 \$

Tirage effectué le 8 décembre 2025

Prix No 11. Une nuitée en chambre standard avec un lit King ou deux lits Queen au Courtyard by Marriott - Ville de Québec

Valide jusqu'au 31 août 2026.

Stationnement sans frais. Accès à la piscine intérieure.

Restaurant déjeuner et souper disponible (NON INCLUS).

Réservation obligatoire selon la disponibilité.

Non valide les week-ends (vendredi, samedi et dimanche) de jours fériés, durant le Festival d'été de Québec, ainsi que les deux (2) semaines de vacances de la construction.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Valeur approximative de 250 \$

Tirage effectué le 15 décembre 2025



Prix No 12. Une nuitée en chambre standard avec un ou deux lits au Super 8 Hôtel Québec Ste-Foy

Valide jusqu'au 31 août 2026.

Non valide pendant le Carnaval de Québec.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Valeur approximative de 190 \$

Tirage effectué le 15 décembre 2025

Prix No 13. Forfait Petite escapade à la montagne à l'Hôtel Mont-Gabriel dans les Laurentides

Comprend pour deux (2) personnes :

- Une nuit d'hébergement
- Un petit-déjeuner américain
- Services et taxes incluses

Valide jusqu'au 1 décembre 2026.

Réservation obligatoire selon la disponibilité.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 600 \$

Concours en vigueur

Prix No 14. Forfait Escapade offert par Œuvre artisans hôteliers et l'Auberge Godefroy au Centre-du-Québec

Comprend pour quatre (2) personnes :

- Une nuitée en chambre Standard
- Petit déjeuner buffet
- Souper table d'hôte fin gourmet (4 services)
- Service sur les repas et taxes d'hébergement
- Accès à l'Espace Aqua-Détente 4 saisons et aux activités sur place

Valide jusqu'au 31 août 2026.

Réservation obligatoire selon la disponibilité des chambres.

Valide sur présentation de la lettre officielle envoyée par l'Équipe SATQ.

Le séjour peut avoir lieu en tout temps, sauf lors des occasions suivantes : les jours fériés et légaux de Noël, Jour de l'An, (le temps des Fêtes, entre Noël et le Jour de l'An), la Saint-Valentin, Pâques, la fête des Patriotes, de même que les fêtes des Mères et des Pères, la Saint-Jean-Baptiste, la Confédération, la fête du Travail et de l'Action de grâce ou advenant une restriction de la part de l'hôtelier.

Non monnayable, non échangeable et non remplaçable si la lettre officielle est perdue.

Valeur approximative de 600 \$

Concours en vigueur